

## Compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2019

Secrétaire de séance : Elisabeth BARBIER

### . Déclaration d'intention d'aliéner :

Unanimité.

### . Fixation d'un nouveau tarif au restaurant scolaire :

Le **gouvernement** a lancé la "cantine à un euro". L'objectif : réduire les inégalités sociales en aidant les communes les plus défavorisées à pratiquer une tarification sociale dans les cantines des écoles élémentaires.

#### **Garantir à tous un accès à l'alimentation**

La cantine à un euro était l'une des mesures annoncées par le président de la République en septembre 2018 dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté. Ce dispositif, lancé en avril 2019, doit permettre aux enfants issus de familles défavorisées de bénéficier d'un repas complet par jour pour un euro maximum. Cela devrait concerner entre 60 et 120 000 enfants selon le Ministère de la santé.

En France, les prix des repas à l'école primaire sont fixés par les communes. Si elles sont déjà nombreuses à réguler le prix de la cantine en fonction des revenus des familles, beaucoup de petites communes en milieu rural ne proposent pas de tarification sociale.

Selon une enquête de l'Union Nationale des Associations Familiales, seulement un tiers des communes de 1 000 à 10 000 habitants pratique une tarification sociale dans les cantines, contre 81% des communes de 10 000 à 100 000 habitants.

#### **Inciter les communes à pratiquer une tarification sociale**

L'État veut encourager les communes les plus fragiles à mettre en place une tarification sociale dans les cantines des écoles élémentaires. Si celles-ci s'engagent à participer au dispositif, elles recevront une aide financière de deux euros pour chaque repas facturé un euro maximum aux familles. En moyenne, un repas coûte sept euros et revient à environ trois euros aux parents.

Les collectivités éligibles qui disposent déjà d'une tarification sociale peuvent bénéficier de cette aide depuis le 1er avril 2019. Les autres pourront la percevoir à compter de la date de mise en place d'une tarification sociale dans leurs cantines. Celle-ci doit compter au moins trois tranches et la tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro par repas.

Ce dispositif concerne seulement les communes bénéficiaires de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR), soit les 10 000 premières communes rurales les plus défavorisées. Pour les intercommunalités, les deux tiers au moins de leur population doivent habiter dans une commune

éligible à la DSR cible. Au total, près de 3 400 communes et 500 intercommunalités peuvent prétendre à cette aide, ce qui représente un budget de 20 millions d'euros par an.

Les petits déjeuners gratuits à l'école ont également été mis en œuvre le 17 avril 2019 dans 8 académies tests avant leur généralisation en septembre.

Dans ce cadre, la ville de Mirecourt délivrera des repas à 1 € à compter de la rentrée de septembre 2019.

#### Unanimité.

##### ° Dissolution du syndicat scolaire.

Le Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Mirecourt a été créé le 11 juillet 1972 et compte aujourd'hui 41 communes. Son siège se situe à Mirecourt. Ce dernier ayant remboursé tous ses emprunts et la compétence de l'entretien et de la construction étant désormais dévolue au Conseil Départemental, le conseil municipal délibère sur sa dissolution.

#### Unanimité.

##### ° Échange avec le Département des Vosges.

La Ville de Mirecourt, dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, a sollicité le Département des Vosges pour opérer un échange de voirie afin de rétablir un plan plus cohérent des réseaux routiers communaux sans pour autant modifier les patrimoines respectifs.

L'article L 3112-1 du CG3P prévoit cette possibilité sous réserve que les biens concernés soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qui les conserve dans le domaine public.

Dans cet échange, l'apport du Département est le suivant place du Général de Gaulle, rue Thiers et avenue du maréchal Foch pour 2000 m<sup>2</sup> et celui de la Ville de Mirecourt l'avenue Graillet pour 2000 m<sup>2</sup>.

Cependant, compte tenu de l'état fortement détérioré de la partie transférée par le Département, il est proposé de verser à la Ville de Mirecourt une soulte d'un montant de 140.000 € correspondant aux travaux de remise en état de la voirie.

Le conseil municipal délibère favorablement quant à cet échange.

#### Unanimité.

##### ° Acquisition d'une parcelle auprès du Département des Vosges.

Lors des vérifications et mises à jour faites régulièrement dans les registres du cadastre par le service urbanisme, il est apparu que la parcelle 323 sise rue du Baillage (voir plan ci-joint) était la

propriété du Département des Vosges. Dans le cadre de cette régularisation, le conseil municipal délibère favorablement quant à l'acquisition de cette parcelle par la Ville de Mirecourt. Le Conseil Départemental procèdera à l'établissement de l'acte administratif.

Unanimité.

° Adhésion au SMIC des Vosges.

Le conseil municipal délibère favorablement quant à l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges de la commune de Ste-Barbe.

Unanimité.

° Subvention exceptionnelle.

L'association « Atout Clic » et l'association de la Marche du Grand Est sollicitent respectivement une subvention ordinaire de 300 € et une subvention exceptionnelle de 500 €, les dossiers n'étant pas complets et/ou pas constitués à la date de dépôt des dossiers et/ou lors du passage en séance de conseil municipal le 13 mai dernier. Le conseil municipal délibère favorablement pour ces deux subventions.

Unanimité.

° Procédure quant à un immeuble en état d'abandon manifeste : information.

Un arrêté de péril imminent a été pris pour l'ex-boulangerie Okay sise 51, rue du Général Leclerc. Au vu de l'apathie de la SCI propriétaire de l'immeuble, Monsieur le Maire indique qu'il va mettre en place une procédure d'immeuble en état d'abandon manifeste. Cette procédure constitue, pour partie, une alternative à la législation sur les biens vacants et sans maître et à la procédure classique d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le Conseil Municipal sera informé de l'avancée de ce dossier dans les semaines à venir.